



MAIRIE DE L'ILE D'AIX
Rue Gourgaud – 17123 île d'Aix
05 46 84 66 09 – mairie@iledaix.fr

Arrêté municipal portant autorisation de tournage

ARRETE N° 2016 - 18

Le maire de l'île d'Aix,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu l'arrêté municipal du 03 avril 2015 réglementant la circulation dans le bourg.

Vu la demande formulée par note écrite le 23 juillet 2016, par la société France Télévisions, représentée par Monsieur Xavier FABRE, Régisseur général.

Considérant qu'il est nécessaire, afin de sécuriser le tournage d'un du film « Le retour du héros », de fixer les règles de stationnement et de circulation sur le site,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques.

ARRETE

Article 1^{er} : Le tournage du film intitulé «Le retour du héros» est autorisé sur le territoire de la commune de l'île d'Aix, notamment dans les rues du village, du mercredi 24 août au mercredi 20 septembre 2016.

Article 2 : Du 23 août au 20 septembre 2016, les véhicules techniques, de la société France Télévisions sont autorisés à circuler et stationner sur le territoire de la commune. Les véhicules ne pourront stationner devant le cabinet médical, rue Gourgaud et le Centre de première Intervention, rue Marengo.

Article 3 : La circulation piétonne, cycliste et automobile pourra être ponctuellement interdite dans certaines rues, ou portion de rue selon les impératifs du tournage. Notamment :

- Le mercredi 24 août 2016, de 09h00 à 16h00, la circulation piétonne, cycliste et automobile sera interdite chemin de Coudepont entre la route départementale et le chemin des Ormeaux.
- Le Jeudi 25 août 2016, de 10h00 à 22h00, la circulation piétonne, cycliste et des véhicules de livraison sera ponctuellement interdite, rue Gourgaud, depuis l'hôtel Napoléon jusqu'au carrefour de la rue Marengo.
- Du lundi 29 août à 12h00 jusqu'au mercredi 31 août à 01h00, la circulation piétonne, cycliste et automobile sera interdite rue Marengo, depuis le magasin de location de vélos « Cycloaix » jusqu'au carrefour de la rue du quai aux vivres.
- Du mercredi 31 août à 16h00 jusqu'au jeudi 1^{er} septembre 01h00, l'accès à la plage de l'anse de la Croix sera interdit.
- Le mercredi 7 septembre, de 08h00 à 18h00, la circulation piétonne, cycliste et des véhicules de livraison sera ponctuellement interdite, rue Gourgaud, depuis la place de Verdun jusqu'au carrefour de la rue Marengo.

Article 4 : Les véhicules liés à la sécurité, médecin et pompiers ne sont pas concernés par cet arrêté.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Monsieur le maire de la commune de l'île d'Aix, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Rochefort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'île d'Aix, le 23 août 2016

Le Maire

Alain BURNET

